

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

N° VILLE\_2023DL111

**Date de convocation** : 1 décembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : EMPLOI-Convention de partenariat clauses d'insertion

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Thierry HAON (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Christine NONY, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Florent RIVOIRE

La ville de Corbas s'inscrit dans une démarche d'aide au retour à l'emploi à travers les services qu'elle déploie auprès des demandeurs d'emploi mais aussi en agissant auprès des entreprises.

Dans la continuité de son action, la Ville souhaite renforcer son implication dans la mise en place de clauses sociales dans les marchés publics.

En effet, la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics contribue à développer les liens entre le monde de l'économie et celui de l'insertion.

Cela permet aux entreprises de recruter et de participer à une action sociale. Les entreprises peuvent bénéficier d'une main d'œuvre locale et cela peut conduire, in fine, à un emploi durable. Cette démarche s'inscrit pleinement dans un développement durable.

Dans les marchés publics de la ville, la municipalité souhaite insérer des clauses sociales pour favoriser l'accès aux personnes les plus éloignées de l'emploi : les jeunes de moins de 26 ans ayant un faible niveau de qualification, les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du RSA ou les travailleurs porteurs de handicap.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e) propose un service d'accompagnement pour l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics. Pour ce faire, une convention doit être établie avec la Ville de Corbas et la MMI'e pour formaliser le partenariat et définir les modalités d'accompagnement.

Les facilitateurs du Pôle clauses sociales de la MMI'e se chargeront de déterminer les lots qui feront l'objet de clauses et en définiront le volume. Ils effectueront le suivi des marchés et prendront attache avec les entreprises via les services de la Ville. Ils valideront les candidatures des demandeurs d'emploi. Ils valoriseront les clauses dans l'observatoire dédié au suivi des clauses sur le territoire métropolitain et dresseront un bilan de leur déroulement sur le territoire.

Cette prestation est réalisée sur devis en fonction du nombre de lots concernés par marché dans la limite de 39 999€ HT sur une durée de 4 ans.

Considérant l'intérêt du projet pour le territoire et les demandeurs d'emploi ;

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 27 novembre 2023,**

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de coopération entre la ville de Corbas et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales liés aux marchés publics de la ville ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites aux chapitres 20 et/ou 011 du budget principal. Le paiement sera effectué selon les modalités inscrites dans la convention jointe ;
- **DIT** que le montant maximum des dépenses est fixé à 39 999 HT pour une durée de 4 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de coopération ainsi que tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que, si nécessaire, Monsieur le Maire ou son représentant, pourra conclure tout avenant à la convention.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20231207-VILLE\_2023DL111-DE